

Jour de séance 21

le mardi 6 mai 2025

13 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Lincoln) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir le financement destiné aux districts scolaires. (Pétition 7.)

M. Robichaud, du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit à la Chambre de l'Assemblée législative les 1^{er}, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 22 et 23 avril 2025 pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi sur résolution de la Chambre adoptée le 28 mars 2025.

Le comité fait rapport qu'il a étudié les questions dont il a été saisi et a adopté les crédits, lesquels sont énumérés dans le rapport ci-joint. Le comité recommande que la Chambre adopte les crédits qu'il a votés.

Le président du comité,
(signature)
Luc Robichaud, député

Voici les crédits adoptés par le comité.

BUDGET PRINCIPAL, 2025-2026

Il est résolu que les sommes suivantes soient accordées à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de programmes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 :

COMPTE ORDINAIRE	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Agriculture, Aquaculture et Pêches.....	50 485 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	50 423 000

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT
DE LA PETITE ENFANCE**

Services généraux et autres services d'enseignement	133 805 000
Districts scolaires	1 601 992 000
Développement de la petite enfance.....	375 503 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	2 111 238 000

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

Énergie	78 444 000
---------------	------------

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**

Services généraux et financement communautaire	3 879 000
Politiques, sensibilisation et engagement du public	1 746 000
Gouvernements locaux.....	120 489 000
Commission de la gouvernance locale	1 138 000
Autorisations et conformité.....	11 449 000
Science et protection de l'environnement	6 759 000
Changements climatiques	41 742 000
Moins : crédits législatifs	124 000
Votés	187 078 000

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bureau du greffier et chef de la fonction publique et secrétariat du Conseil exécutif	3 998 000
Communications et marketing	7 999 000
Cabinet du lieutenant-gouverneur	594 000
Votés	12 591 000

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU CONSEIL DU TRÉSOR**

Budget et gestion financière.....	909 000
Services généraux	6 148 000
Gestion de la trésorerie et politique fiscale	2 920 000
Bureau du dirigeant principal des ressources humaines.....	5 004 000
Bureau du chef du service de l'information	8 219 000
Bureau du contrôleur.....	3 244 000
Administration du revenu.....	5 691 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	32 073 000

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Affaires autochtones	7 620 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	7 558 000

Commissions versées aux percepteurs de la taxe

sur le pari mutuel	455 000
Remise sur l'électricité.....	92 600 000
Planification des ressources organisationnelles	56 645 000

Programme d'égalité d'accès à l'emploi.....	688 000
Affaires intergouvernementales	11 520 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	11 458 000
Régimes de retraite prévus par la loi, accumulation de prestations, subventions et allocations supplémentaires	87 903 000
Moins : crédits législatifs	153 000
Votés	87 750 000
Régimes de retraite et d'avantages sociaux.....	391 357 000
Moins : crédits législatifs	2 000
Votés	391 355 000
Provision pour pertes	14 200 000
Accords de partage des recettes avec les Premières Nations.....	14 950 000
Services Nouveau-Brunswick	253 666 000
Provision pour fonds supplémentaires	501 630 000
Égalité des femmes	23 630 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services ministériels et autres services de santé	345 378 000
Assurance-maladie	899 887 000
Programmes pharmaceutiques	263 207 000
Services de santé de la partie III	2 582 616 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	4 091 026 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Division de la sécurité technique et des services ministériels	28 718 000
Division de la sécurité communautaire	259 882 000
Division de la sécurité et des urgences.....	27 408 000
Cabinet du procureur général	35 370 000
Division des services à la justice.....	34 400 000
Aide juridique	17 435 000
Moins : crédits législatifs	124 000
Votés	403 089 000
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	
Indemnités des députés, comités et activités	11 569 000
Moins : crédits législatifs	4 800 000
Votés	6 769 000
Bureau de l'Assemblée législative	4 896 000
Bureau du vérificateur général	4 152 000
Bureaux des chefs et des membres des partis politiques enregistrés	2 067 000

Élections Nouveau-Brunswick.....	7 991 000
Bureau de l'ombud.....	3 042 000
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés	2 620 000
Commissariat aux langues officielles.....	876 000
Bureau du défenseur du consommateur	
en matière d'assurances	710 000
Bureau du commissaire à l'intégrité.....	441 000
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	
Administration	9 383 000
Ressources naturelles	116 898 000
Mines	11 185 000
Aménagement des terres	4 002 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	141 406 000
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	
Services généraux et autres	4 900 000
Livraison de programmes de logement	163 630 000
Infrastructure de logement	59 401 000
Services des relations entre locataires et propriétaires	5 027 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés	232 911 000
CABINET DU PREMIER MINISTRE	
Administration	1 734 000
Moins : crédits législatifs	93 000
Votés	1 641 000
OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK	
Administration et Services de développement	
des entreprises.....	17 200 000
Aide financière.....	29 000 000
Programme de compétitivité et de croissance	25 000 000
Moins : crédits législatifs	47 000
Votés	71 153 000
AUTRES ORGANISMES	
Entités consolidées	417 605 000
Moins : crédits législatifs	417 605 000
Votés	0
Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.....	642 000
Société de l'inclusion économique et sociale.....	2 884 000
Commission du travail et de l'emploi	908 000
Commission de police du Nouveau-Brunswick	705 000
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick.....	602 000
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	353 000

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL**

Travail et services stratégiques	16 848 000
Éducation postsecondaire	543 114 000
TravailNB	147 272 000
Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick....	19 678 000
Apprentissage et certification professionnelle	16 463 000
Immigration.....	14 357 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	757 670 000

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Projets de développement et opérations	79 571 000
--	------------

SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

Service de la dette publique	673 000 000
Moins : crédits législatifs	668 700 000
Votés	4 300 000

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Services généraux et autres	12 949 000
Aînés et soins de longue durée.....	1 121 586 000
Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse.....	208 277 000
Sécurité du revenu.....	363 592 000
Autres prestations.....	36 100 000
Moins : crédits législatifs	109 000
Votés	1 742 395 000

**MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA CULTURE**

Administration	3 959 000
Parcs provinciaux.....	17 981 000
Sports et loisirs.....	9 375 000
Culture, Archéologie et Patrimoine.....	33 821 000
Tourisme	19 704 000
Moins : crédits législatifs	62 000
Votés	84 778 000

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'INFRASTRUCTURE**

Administration	25 683 000
Politiques et affaires législatives, partenariats stratégiques et corridors commerciaux	1 929 000
Entretien.....	105 586 000
Entretien pendant l'hiver.....	75 565 000
Construction des ponts et des routes	4 020 000
Groupe des bâtiments.....	157 140 000
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.....	29 011 000
Moins : crédits législatifs	28 094 000
Votés	370 840 000

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Biens d'équipement.....	315 000
Infrastructure stratégique	400 000
Votés	715 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Écoles publiques – Biens d'équipement.....	1 605 000
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Districts ruraux.....	1 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Hôpitaux publics – Biens d'équipement	40 280 000
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE	
Amélioration des biens immobiliers	7 400 000
Infrastructure minière.....	6 050 000
Bassin hydrographique Musquash – Amélioration des biens immobiliers	900 000
Infrastructure du Sentier NB Trail	3 000 000
Votés	17 350 000
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	
Logements publics – Installations permanentes.....	34 731 000
Logements publics – Amélioration des biens immobiliers	9 354 000
Votés	44 085 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Programme d'entretien reporté	2 200 000
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Canada - Nouveau-Brunswick Entente bilatérale intégrée.....	30 500 000
Initiative en matière d'infrastructure stratégique	2 575 000
Votés	33 075 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services des foyers de soins – Amélioration des biens immobiliers	20 354 000
Services des foyers de soins – Entretien	3 000 000
Votés	23 354 000

**MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA CULTURE**

Amélioration des installations.....	11 589 000
Infrastructure stratégique	7 428 000
Votés	19 017 000

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'INFRASTRUCTURE**

Ponts.....	92 550 000
Programme fédéral-provincial à frais partagés	76 028 000
Routes	313 036 000
Partenariat pour les routes provinciales-municipales.....	25 000 000
Travaux publics et infrastructure	529 651 000
Agence de gestion des véhicules.....	39 000 000
Moins : crédits législatifs	50 518 000
Votés	1 024 747 000

PRÊTS ET AVANCES
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES**

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick ...	1 600 000
Programmes de prêts.....	7 000 000
Votés	8 600 000

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Habitation.....

3 224 000

OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK

Aide financière à l'industrie.....	50 000 000
------------------------------------	------------

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL**

Avances de prêts aux étudiants	90 500 000
--------------------------------------	------------

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2023-2024, Volume 1

Il est résolu que les sommes suivantes soient accordées à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de programmes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 :

COMPTE ORDINAIRE

Votés (\$)

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**

Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale....	1 712 512,48
--	--------------

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Régimes de retraite prévus par la loi, accumulation
de prestations, subventions

et allocations supplémentaires	40 113 456,60
--------------------------------------	---------------

Programme de distribution de gaz naturel.....	1 386 123,24
Fonds d'épargne Avantage Nouveau-Brunswick.....	1 600 000,00
Accords de partage des recettes avec les Premières Nations.....	2 278 707,34
Égalité des femmes	2 606 682,47

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Services ministériels et autres services de santé	37 613 000,00
Services de santé de la partie III	52 211 094,17
Votés	89 824 094,17

AUTRES ORGANISMES

Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation	1 071,20
--	----------

SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

Service de la dette publique	277 532,43
------------------------------------	------------

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Sécurité du revenu.....	789 888,93
-------------------------	------------

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Hôpitaux publics – Biens d'équipement	24 093,29
---	-----------

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. McKee, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*, dont l'objet a été renvoyé au comité aux fins d'études.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les personnes qui ont comparu devant le comité. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Robert McKee, c.r., député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Madame la présidente,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 20 novembre 2024 est déposé à l'Assemblée législative le projet de loi 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*.

Le projet de loi 4 vise à éliminer la majoration liée au coût du carbone, un élément du prix maximum des produits pétroliers aux termes de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et du règlement pris en vertu de celle-ci.

Le 10 décembre 2024, sur résolution de la Chambre, est saisi de l'étude de l'objet du projet de loi 4 le Comité permanent de modification des lois.

Le 5 février 2025, le comité se réunit et décide de sélectionner des parties prenantes et d'inviter les parties intéressées à faire des observations et à fournir un avis au comité au sujet des questions que soulève le projet de loi 4.

Le 25 février 2025, le comité tient une audience publique et entend six témoins invités.

Le 27 mars 2025, le comité se réunit pour étudier les observations recueillies et préparer un rapport assorti de recommandations adressées à la Chambre.

Le comité tient à exprimer sa reconnaissance aux témoins qui ont comparu devant lui lors de l'audience publique.

Voici un sommaire des observations recueillies sur les questions que soulève le projet de loi 4 ainsi que les recommandations adressées à la Chambre.

APERÇU

La majoration liée au coût du carbone (**MCC**), dont le projet de loi 4 propose l'élimination, est un élément du prix maximum de gros et du prix maximum de détail des produits pétroliers liquides fixés au titre de la réglementation. Plus précisément, la MCC est ajoutée au prix du carburant auto (essence et carburant diesel) vendu par les grossistes et les détaillants au Nouveau-Brunswick.

L'Assemblée législative a adopté en décembre 2022 les dispositions concernant la MCC par la modification de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et du règlement pris en vertu de celle-ci.

Aux termes de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, la MCC s'entend d'un ajustement monétaire, qui vise à atténuer, chez les grossistes et les détaillants, l'effet des coûts que doit supporter le fournisseur principal de produits pétroliers liquides afin de se conformer aux dispositions du *Règlement sur les combustibles propres* adopté par le gouvernement fédéral ou d'autres règlements fédéraux semblables. Au titre de la réglementation fédérale, les fournisseurs principaux (les producteurs et les importateurs) devaient, dès juillet 2023, diminuer l'intensité en carbone des combustibles qu'ils fournissent.

Aux termes de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) est chargée de la fixation de la MCC ainsi que des autres éléments du prix maximum des combustibles. Depuis juillet 2023, la CESP ajoute au prix maximum de l'essence et du carburant diesel la MCC, laquelle est calculée en fonction d'une formule établie par la commission. Bien que, au titre de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, la MCC puisse être ajoutée au prix maximum du combustible de chauffage, la CESP a décidé de ne pas le faire puisque la réglementation fédérale ne s'applique actuellement pas aux combustibles de chauffage. La MCC est calculée chaque semaine par la CESP, et, par exemple, pour la semaine qui commençait le 28 février 2025, la MCC ajoutait 7,4 cents le litre au prix maximum de l'essence et 8,25 cents le litre au prix maximum du carburant diesel.

Le comité souligne que, après la tenue de l'audience publique, le gouvernement fédéral procède à l'élimination de la redevance fédérale sur les combustibles (communément appelée « taxe sur le carbone »), laquelle élimination prend effet après le 31 mars 2025. La redevance sur les combustibles est, au titre de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, un autre élément du prix maximum des combustibles, c'est-à-dire un élément distinct qui s'ajoute à la MCC. Avant son élimination, la redevance sur les combustibles ajoutait 17,61 cents le litre au prix maximum de l'essence et 21,39 cents le litre au prix maximum du carburant diesel.

AUDIENCE PUBLIQUE

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

Le président par intérim de la CESP indique que le rôle de celle-ci ne consiste pas à se prononcer en faveur ou contre le projet de loi 4, mais à mettre en oeuvre la politique adoptée par l'Assemblée législative. Il explique le rôle de la CESP quant à la fixation du prix maximum des produits pétroliers. Elle doit, au titre de la loi, fixer le prix maximum de gros et le prix maximum de détail des produits pétroliers. Elle ne réglemente toutefois pas le prix auquel les fournisseurs principaux vendent les produits aux grossistes et aux détaillants.

Par suite de l'adoption en 2022 des modifications de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et du règlement qui ont entraîné l'instauration de la MCC, la CESP a retenu les services d'une société d'experts-conseils, Grant Thornton, pour que celle-ci réalise un examen et recommande un mécanisme de calcul de la MCC. Le *Règlement sur les combustibles propres* adopté par le gouvernement fédéral exige que les fournisseurs principaux diminuent l'intensité en carbone de leurs combustibles, et la MCC visait à ce que le coût du respect des exigences que doivent assumer les fournisseurs principaux puisse être transmis à l'utilisateur final des combustibles en tant qu'élément du prix maximum. À la suite d'une audience publique, la CESP a adopté une formule proposée par Grant Thornton. Depuis juillet 2023, la MCC est un élément du prix maximum de l'essence et du carburant diesel calculé chaque semaine. Parmi les autres éléments du prix maximum, il y a le prix repère, la redevance fédérale sur les combustibles, la marge bénéficiaire du grossiste, la marge bénéficiaire du détaillant et la TVH.

La CESP a adopté de façon provisoire la formule de calcul de la MCC proposée par Grant Thornton, et celle-ci devait être employée pour une période de 18 à 24 mois, en attendant l'établissement prévu au Canada d'un marché d'échange de crédits de carbone plus complet. Par suite de son évolution, ce marché constituera le meilleur indicateur du coût du respect des exigences du *Règlement sur les combustibles propres*. La formule provisoire est établie en fonction de la valeur à l'importation du diesel renouvelable, laquelle sert d'approximation du coût du respect des exigences. Lorsque des membres du comité lui posent des questions sur le recours à une approximation qui – selon certains témoins – correspond à certaines des exigences les plus coûteuses, le représentant de la CESP indique que la formule recommandée par Grant Thornton a fait l'objet d'une audience publique initiale et, neuf mois plus tard, d'une audience de suivi lors de laquelle les parties prenantes de l'industrie et l'intervenant public ont eu l'occasion de la mettre en question, et il ajoute que d'autres options pourraient être adoptées, en fonction des données présentées au moment d'une autre audience de suivi dans l'avenir.

Le représentant de la CESP traite aussi de préoccupations au sujet de son examen des marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants. Des détaillants et des distributeurs de combustibles indiquent au comité que, pour pouvoir composer avec l'augmentation des coûts, ils doivent présenter à la CESP une demande d'examen et d'augmentation de leurs marges bénéficiaires. Les témoins en question indiquent au comité que le processus d'examen est long et complexe et que la CESP n'est pas aussi prompte à réagir qu'ils le souhaiteraient. Le président par intérim s'excuse des retards et du manque de réactivité et précise que le tout est en partie attribuable à des questions de dotation en personnel. La CESP procède actuellement à un examen des marges bénéficiaires des grossistes et des détaillants.

Pour ce qui est de l'élimination de la MCC au titre du projet de loi 4, le président par intérim confirme que, si le projet de loi était adopté, les grossistes et les détaillants seraient probablement forcés d'absorber les coûts que pose aux fournisseurs principaux le respect du *Règlement sur les combustibles propres*.

Un examen prévu de la formule de MCC a été reporté par suite du dépôt du projet de loi 4. La CESP et les parties prenantes souhaiteraient donc savoir dès que possible si le projet de loi 4 sera adopté.

Deux catégories de témoins – des détaillants de combustibles indépendants et des distributeurs de combustibles – s’opposent au projet de loi 4.

Détaillants de combustibles indépendants

Deux détaillants de combustibles indépendants comparaissent devant le comité, y compris des représentants d’une société propriétaire de neuf stations-services et une propriétaire d’une seule station-service, lesquels se prononcent tous contre l’élimination de la MCC. Si le projet de loi 4 était mis en oeuvre, les détaillants devraient absorber les coûts que pose aux fournisseurs principaux le respect du *Règlement sur les combustibles propres*, car le coût d’achat de combustibles que paient les détaillants comprend le coût du respect des exigences, mais, sans la MCC, le prix maximum que pourraient demander les détaillants aux consommateurs n’en tiendrait pas compte. Les témoins indiquent que les détaillants de combustibles indépendants, surtout dans les régions rurales, subiraient des conséquences disproportionnées, puisque, comparativement, ces derniers gèrent de petits volumes de produits coûteux. Ils soulignent que les marges bénéficiaires dont disposent actuellement les détaillants de combustibles sont déjà faibles et désuètes en raison des retards liés aux processus d’examen de la CESP. Toute autre augmentation des coûts aurait une incidence directe et néfaste sur leur viabilité financière. En fait, ils affirment que l’élimination de la MCC aurait un effet paralysant immédiat et entraînerait la fermeture de nombreux petits détaillants, puisqu’elle les forcerait à vendre des combustibles à perte.

Les témoins décrivent ensuite la chaîne des événements que déclencherait la nécessité pour les détaillants indépendants d’absorber le coût du respect du *Règlement sur les combustibles propres*. Premièrement, même si des détaillants étaient en mesure de poursuivre leurs activités, l’approvisionnement en combustibles pourrait être menacé, car les distributeurs de combustibles seraient eux aussi touchés par le changement et le coût d’approvisionnement augmenterait. Deuxièmement, si des détaillants indépendants étaient forcés de mettre un terme à leurs activités, les gens des régions rurales auraient à se déplacer sur de plus grandes distances afin de trouver du combustible pour se rendre au travail et obtenir des services essentiels, ce qui augmenterait leurs dépenses. La concurrence diminuerait, ce qui ferait augmenter les prix que paient les consommateurs.

La fermeture de détaillants de combustibles indépendants entraînerait par ailleurs de nombreuses pertes d’emploi et de lieux qui sont au coeur de la vie communautaire. De nombreuses stations-services indépendantes sont un lieu où les gens se rencontrent pour socialiser dans des collectivités, et certaines servent de la nourriture, tiennent des activités communautaires et soutiennent des groupes

caritatifs. Les témoins soulignent que des collectivités entières subiraient des effets négatifs si le projet de loi 4 était adopté.

Distributeurs de combustibles

Le comité entend des représentants des distributeurs de combustibles du Nouveau-Brunswick, lesquels traitent de préoccupations aussi soulevées par les détaillants indépendants. Les témoins soulignent que les distributeurs de combustibles ne sont pas de grandes sociétés pétrolières. Il s'agit d'entreprises indépendantes qui livrent des combustibles directement aux détaillants d'essence et de carburant diesel et aux industries qui ont besoin d'un approvisionnement direct, ce qui comprend des hôpitaux, des écoles, des exploitations agricoles, le secteur de la construction et des installations militaires. Ils sont considérés, relativement à certains aspects de leurs activités, comme des détaillants et, à d'autres égards, comme des grossistes. Les témoins affirment que, si le projet de loi 4 était adopté, ils seraient forcés de cesser la livraison de combustibles, car celle-ci ne serait plus favorable sur le plan économique. L'approvisionnement en combustibles nécessaire à la prestation de services essentiels pourrait par conséquent être menacé.

Les témoins mettent en lumière des défis que pose la réglementation du prix des produits pétroliers et affirment que la formule employée au Nouveau-Brunswick est désuète et comporte des failles. La CESP calcule le prix maximum de gros et le prix maximum de détail de l'essence et du carburant diesel en se servant comme repère du prix du port de New York. Or, des distributeurs de combustibles achètent des combustibles au Canada à des prix à la rampe de chargement qui sont supérieurs au prix repère, et leur marge bénéficiaire est donc inférieure à la marge réglementée. À l'inverse, on se sert, à l'Île-du-Prince-Édouard, du prix à la rampe canadien comme repère, lequel comprend tout coût lié au respect du *Règlement sur les combustibles propres*.

Si la MCC était éliminée du prix maximum, les distributeurs de combustibles seraient forcés d'absorber les coûts que pose aux fournisseurs le respect du *Règlement sur les combustibles propres*. Un distributeur de combustibles explique, en se servant comme exemple d'un récent barème de prix hebdomadaire de la CESP et du coût réel d'achat d'essence pour les distributeurs – lequel est supérieur au prix repère –, que sa marge bénéficiaire réelle de grossiste est inférieure à la somme que prévoit la formule de prix de la CESP. Le distributeur montre que, si la MCC n'était pas ajoutée au prix maximum de gros, il vendrait de l'essence à perte.

Comme les détaillants indépendants, les distributeurs de combustibles soulèvent des préoccupations quant au processus suivi par la CESP aux fins du rajustement des marges admissibles en raison de l'augmentation des coûts. Les témoins recommandent un examen de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* en vue d'assurer des prix justes et équitables pour tous les acteurs du marché. Ils recommandent en outre la réalisation d'un examen annuel des marges ou

l'établissement d'un mécanisme qui permettrait le rajustement en temps opportun des marges en fonction de la conjoncture du marché.

Des témoins représentant deux organismes – le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick et le Human Development Council – se prononcent en faveur du projet de loi 4.

Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick

Des représentants du Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick (CCNB) expriment leurs préoccupations quant à la possibilité que la formule de calcul de la MCC élaborée par Grant Thornton ne constitue pas une méthode fiable de calcul du coût réel du respect du *Règlement sur les combustibles propres*. Ils mettent en question l'utilisation de la valeur du diesel renouvelable comme approximation du coût du respect des exigences et affirment que la supposition selon laquelle l'industrie utilise l'option la plus coûteuse pour ce qui est du respect des exigences fait augmenter le prix que paient les consommateurs. Pour appuyer leur position, ils soulignent que, dans d'autres endroits, la formule proposée par Grant Thornton a été rejetée en raison du manque de preuves selon lesquelles le diesel renouvelable était, parmi une variété d'options, la meilleure approximation.

Le CCNB formule des critiques à l'égard de la formule de calcul de la MCC et indique qu'elle entraîne une surestimation des coûts du respect des exigences en raison de l'utilisation, aux fins de leur calcul, de données marginales au lieu d'un coût moyen. Il soulève par ailleurs des préoccupations quant au manque de données publiques sur le prix de l'échange de crédits au sein de l'industrie des combustibles fossiles en vue du respect des exigences, lequel prix, selon les estimations du gouvernement fédéral, est largement inférieur à la somme imposée aux consommateurs du Nouveau-Brunswick par l'application de la formule de calcul de la MCC.

Selon le CCNB, l'industrie devrait assumer le coût du respect de la réglementation fédérale. Des modifications des lois provinciales s'imposent pour que l'on fasse en sorte que les pollueurs, et non les gens du Nouveau-Brunswick, absorbent les coûts. Le CCNB est par conséquent en faveur de l'élimination de la MCC.

Par ailleurs, la CESP ne dispose d'aucune directive clairement définie par la loi pour ce qui est de favoriser la décarbonation. Le CCNB recommande l'inclusion dans la loi d'un mandat de carboneutralité, lequel obligerait la CESP à exercer son pouvoir réglementaire en conformité avec les engagements provinciaux sur le plan climatique et à appuyer la transition vers l'utilisation d'énergies propres dans l'avenir. Les changements habiliteraient la CESP à rendre des décisions favorables au développement des énergies renouvelables, à la modernisation du réseau et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en continuant de veiller à l'abordabilité et à la fiabilité.

Human Development Council

Le Human Development Council (**HDC**), un conseil de planification sociale dont la mission consiste à coordonner et à promouvoir le développement social, se prononce en faveur de l'élimination de la MCC et affirme que son élimination apporterait un soulagement bien nécessaire aux gens du Nouveau-Brunswick qui ont du mal à composer avec la crise liée à l'abordabilité.

Le HDC dresse un portrait du contexte qui entoure la crise liée à l'abordabilité au Nouveau-Brunswick. Les statistiques sur les niveaux actuels de pauvreté dans chaque ville du Nouveau-Brunswick indiquent des taux de pauvreté élevés sur le plan du revenu ainsi qu'une distribution inégale de la pauvreté à l'échelle provinciale. Parmi les indicateurs de détresse financière, il y a un faible revenu médian par ménage au Nouveau-Brunswick, un écart croissant entre le salaire minimum et un salaire réellement viable, l'augmentation de l'insécurité alimentaire, des taux élevés de pauvreté énergétique et un nombre croissant de bénéficiaires d'aide sociale, dont les taux sont largement inférieurs au seuil de la pauvreté.

Il est souligné que le prix de l'essence fait augmenter les coûts dans l'ensemble de l'économie. L'abrogation des dispositions relatives à la MCC éliminerait une composante des pressions inflationnistes qui font augmenter le coût de la vie pour tous les gens du Nouveau-Brunswick. Le HDC affirme que les raffineries pétrolières et les fournisseurs de produits pétroliers peuvent, sur le plan financier, assumer le coût du respect des exigences au lieu de le transmettre aux consommateurs qui sont les moins capables de le supporter.

Le HDC souligne que, par suite de l'adoption du projet de loi 4, la réduction de plusieurs cents le litre dont ferait l'objet le prix de l'essence, constituerait un allègement immédiat et direct pour les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts. Les gens du Nouveau-Brunswick pourraient ainsi consacrer à d'autres dépenses essentielles l'argent qu'ils économiseraient sur les combustibles. Les gens des régions rurales, qui n'ont pas accès au transport en commun, et les personnes à faible revenu en bénéficieraient le plus grandement, car ils consacrent une plus grande proportion de leur revenu à l'essence.

RECOMMANDATIONS

Le comité souhaite souligner les préoccupations soulevées par les détaillants indépendants et les distributeurs de combustibles quant à la possibilité que l'élimination de la majoration liée au coût du carbone nuise à leur entreprise, au fait que leurs marges réglementées n'ont pas augmenté au même rythme que leurs coûts et à la nécessité d'un examen de la loi visant la fixation des prix des produits pétroliers. Le comité est par ailleurs conscient des préoccupations exprimées par d'autres témoins quant à la crise d'abordabilité avec laquelle les gens du Nouveau-Brunswick doivent composer et à la possibilité que la méthode actuelle de calcul de la majoration liée au coût du carbone puisse imposer aux

consommateurs un coût inutilement élevé. En conséquence, le comité recommande :

1. que le ministre responsable de l'Énergie envisage d'ordonner à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, en vertu du paragraphe 24(1) de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, de s'enquérir sur :
 - a) des moyens d'établir le coût réel du respect des exigences du *Règlement sur les combustibles propres* pour remplacer le recours à une approximation, et
 - b) la possibilité d'établir et de mener un examen annuel ou d'instaurer un autre mécanisme aux fins du rajustement en temps opportun des marges bénéficiaires pour refléter l'évolution des conditions du marché et y répondre ;
2. que le gouvernement envisage d'entreprendre un examen de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* en vue d'assurer des prix justes et équitables pour tous les acteurs du marché.

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Legacy :

22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier* ;

par l'hon. M. Dornan :

23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique* ;

par l'hon. M. McKee, c.r. :

24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale* ;

25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice* ;

par l'hon. M. Legacy :

26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique* ;

par l'hon. M. McKee, c.r. :

27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;

par l'hon. M. Herron :

28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion ;*

par l'hon. M. McKee, c.r. :

29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*

par l'hon. M. Legacy :

30, *Loi sur les emprunts de 2025 ;*

31, *Loi de 2025-2026 portant affectation de crédits ;*

32, *Loi supplémentaire de 2023-2024 (1) portant affectation de crédits.*

La présidente de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que les projets de loi 31 et 32 soient lus une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

31, *Loi de 2025-2026 portant affectation de crédits ;*

32, *Loi supplémentaire de 2023-2024 (1) portant affectation de crédits.*

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

31, *Loi de 2025-2026 portant affectation de crédits ;*

32, *Loi supplémentaire de 2023-2024 (1) portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

M. Coon donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 15 mai 2025, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que l'accès à de l'énergie solaire abordable peut réduire considérablement les coûts énergétiques des ménages, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et créer des emplois locaux dans le secteur croissant des énergies renouvelables du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la première ministre s'est engagée à établir un programme provincial d'améliorations qui permettraient l'utilisation d'énergie solaire afin de rendre l'énergie solaire plus accessible et plus abordable pour les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les frais initiaux élevés demeurent un obstacle important à l'installation de systèmes d'énergie solaire et empêchent un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick de profiter d'une énergie propre et renouvelable ;

attendu que des solutions novatrices et abordables en matière d'énergie solaire, comme les panneaux solaires pouvant être branchés dans une prise, lesquels sont très répandus dans les pays européens, permettent aux locataires de réduire leurs coûts d'électricité grâce à l'énergie gratuite générée par le soleil ;

attendu qu'élargir l'accès à l'énergie solaire habilitera les gens du Nouveau-Brunswick à réaliser des économies, renforcera la résilience énergétique et réduira les émissions de gaz à effet de serre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un programme exhaustif et accessible d'améliorations qui permettent l'utilisation d'énergie solaire, lequel programme éliminera les obstacles financiers et élargira l'accès à l'énergie solaire pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

M^{me} M. Johnson accueille à la Chambre Danny Soucy, ancien député progressiste-conservateur provincial de Grand-Sault—Drummond—Saint-André (2010 à 2014).

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 7 mai 2025, la deuxième lecture des projets de loi 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sera appelée.

M. M. LeBlanc annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la Loi sur la voirie*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 16 h 1.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Bureau du vérificateur général, plan d'activités pour 2025-2026	(28 mars 2025) ;
rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes pour 2023-2024	(3 avril 2025) ;
rapport annuel du bureau du coroner en chef pour 2023	(4 avril 2025) ;
réponses aux pétitions 5 et 6	(11 avril 2025) ;
<i>Évaluation portant sur les clients résidentiels,</i> rapport préparé par KPMG pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(25 avril 2025) ;
<i>Les enfants sont les moins importants :</i> <i>Première partie de l'examen du budget 2025-2026</i> <i>par le défenseur, avril 2025,</i> Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés	(30 avril 2025).